



République Française  
Département du Bas-Rhin  
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 8 mars 2019**

**Membres du Conseil Municipal présents :**

Alfred INGWEILER, Maire

Mme Michèle PARISOT MULLER 1<sup>ère</sup> adjointe

M. François SCHNELL, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. Jacky KUNTZ, Mme Francine BOUTY, M. Richard ROBERT, M. Gilbert KUNTZ,  
Mme Sonia FROHN, Mme Isabelle BATISTA, M. Claude STRINTZ, M. Stéphane  
POUVIL, Mme Myriam VIX, Mme Eliane GASTEBOIS, M. Patrick BLANCHONG

**Absent :** M. Nicolas STEPHAN (sans procuration)

M. le Maire salue les membres présents et procède aux remerciements suivants :

- Aux personnes qui ont participé à la distribution des cadeaux à la fête de Noël à l'Eglise,
- Au comité de rédaction du « BIC » et du « RETRO » et à l'équipe qui s'est chargée de la distribution,
- A la commission « fêtes » pour l'organisation du carnaval des enfants, à Patrick Blanchong et à Didier Gastebois
- A la commission « fleurissement » pour les préparatifs de 2019.

La prochaine séance du CM est fixée au VENDREDI 26 avril 2019 à 19h30

**2019.03.01 - Désignation du secrétaire de séance :**

M. François SCHNELL a été désigné secrétaire de séance.

**2019.03.02 - Approbation du compte-rendu du 30 novembre 2018 :**

Le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2018 a été adopté par 13 voix pour et 1 abstention.

**2019.03.03 - Compte de gestion - compte administratif et affectation du résultat :**

La secrétaire Betty CLAUSS explique le compte de gestion et le compte administratif.

**A) Compte de Gestion :** Le compte de gestion proposé par Madame la Trésorière Principale de Saverne présentant les mêmes résultats tant qu'en recettes qu'en dépenses que le compte administratif de la commune,

**est approuvé et voté à l'unanimité par l'ensemble des membres présents**



République Française  
Département du Bas-Rhin  
**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

**B) Compte Administratif** : Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Michèle PARISOT MULLER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, après avoir pris connaissance des éléments du compte administratif 2018, a délibéré en l'absence du Maire Alfred INGWEILER, qui a quitté la salle durant cette délibération.

Après avoir délibéré, les membres présents,

Approuvent le compte administratif de l'exercice 2018 comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat
<b>FONCTIONNEMENT</b>	429 490.64 €	503 874.93 €	74 384.29 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	324 638.66 €	296 203.18 €	- 28 435.48€
<b>TOTAL</b>	754 129.30 €	800 078.11 €	45 948.81 €

a) **Résultats d'exécution** : les résultats pour 2018 indiquent :

- Un excédent de fonctionnement de : 74 384.29 €
- Un déficit d'investissement de : - 28 435.48 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTATS 2017	RESULTATS DE 2018	RESTE A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	930 997.74 €	-28 435.48 €	1 198 390.83 €	1 198 390.83 €	902 562.26 €
FONCT		74 384.29 €			74 384.29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de l'affectation du résultat,

Décide à l'unanimité des membres présents,

D'affecter la totalité de l'excédent du résultat de fonctionnement à la section fonctionnement (L002) soit 74 384.29 €.



République Française  
Département du Bas-Rhin  
**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

**2019.03.04 - Impôts locaux :**

M. le Maire rappelle le principe de fixation des taux des 3 taxes.

Il présente et commente un tableau qui reprend les bases et les taux des années précédentes ainsi qu'une simulation d'augmentation des taux et les produits attendus. Il insiste sur le fait que la « politique » de révision des taux à Ernolsheim est en place depuis quelques années et a pour objectif de suivre sensiblement le coût de la vie et n'est aucunement liée au remboursement de l'emprunt contracté pour la construction de la salle communale.

Il propose de poursuivre cette stratégie et propose d'augmenter les 3 taux de 2 % pour 2019. Il s'en suit un débat.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, d'augmenter uniformément les trois taux de 2 % ce qui donne les résultats suivants :

	<u>Taux 2018</u>	<u>Taux 2019</u>
- Taxe d'habitation :	13.20 %	13.46 %
- Taxe foncière (bâti) :	10.77 %	10.99 %
- Taxe foncière (non bâti) :	75.78 %	77.30 %

**2019.03.05 - Budget prévisionnel 2019 :**

M. le Maire rappelle les différentes lignes de dépenses et de recettes 2018. Les chiffres ont été communiqués à l'ensemble des conseillers lors de l'envoi de la convocation à la réunion du conseil municipal. Il explique les écarts de réalisations notables par rapport à 2018.

M. le Maire donne ensuite le détail du budget prévisionnel 2019 et le commente à l'assemblée. Il signale que la DGF (dotation globale de fonctionnement) a encore baissé malgré les annonces officielles. Il rappelle également qu'un emprunt sera échu en 2019 et un autre en 2020.

Et propose le budget ci-après :



République Française  
Département du Bas-Rhin  
**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTE</b>	
CH 011 : charges à caractère général	187 900.00	CH 70 : Produits des services domaines et vente diverses	109 600.00
CH 012 : charges de personnel	121 650.00	CH 73 : Impôts et taxes (3 taxes-comcom-Es-Atténuations)	241 663.00
CH 14 : atténuation produits	4 000.00	CH 13 : Atténuations de charges (CIGAC)	
CH 65 : charges gestion courante (Elus-)	46 800.00	CH 74 : Dotation et participations (RPI-DGF)	64 167.00
CH 66 : charges financières	18 900.00	Ch 75 : Autres produits de gestion courante (locations)	23 500.00
CH 67 : charges exceptionnelles	2 300.00	CH 77 : Produits exceptionnels (don paroisse protestante)	20 000.00
L022 : Imprévus	10 000.00		
CH 42	1 840.00	CH 42	
Ch 43	0.00	CH 43	
AUTOFI 023	139 894.29	L 002 : Excédent	74 384.29
	<b>533 284.29</b>		<b>533 284.29</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
L001		L 001	902 562.26
10226 TAXE D'AMENAGEMENT (rembours	4 300.00	Affect 1068 : excédent fonctionnement	0.00
CH 16 EMPRUNTS	75 000.00	10222 FCTVA	36 100.00
CH 16 CAUTIONS	2 000.39	10226 TAXE D'AMENAGEMENT ET VERSEMENT POUR SOUS	7 000.00
CH 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 637.59	1341 D.G.E.	
CH 21 :IMMOBILISATIONS CORPORELLES	273 861.93	1641 Emprunts en Euros	
CH 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	1 090 396.64	165 dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
CH 204			0.00
OPERATIONS	1 424 896.16	Subv. Affect.	442 800.00
202 : Frais de réal docu d'urba et num d	6 077.59	DETR pour salle et terrain de foot NOTIFIEE	109 000.00
2031 : Frais études, recherche & développement	9 580.00	FSIL (contrat de ruralité) pour salle communale NOTIFIEE	50 000.00
2041482 : Bâtiments et installations	45 000.00	Réserve parlementaire (député) pour salle communale NOTIFIEE	4 300.00
2051 : Concessions et droits similaires	0.00	GRAND EST Subvention bois pour salle communale NOTIFIEE	62 000.00
2111 : Terrains	3 000.00	GRAND EST Plan de soutien aux communes pour salle NOTIFIEE	75 000.00
2128 : Autres agencements et aménagements	36 173.20	CCRSM PLU ½ frais restant à charge (8000 € prévus, 5500 €	2 500.00
21312 ; Bâtiments scolaires	23 000.00	ONF pour chantier intercommunal (chemins forestiers) NOTIFIEE	40 000.00
21318 : Autres bâtiments publics	27 642.33	CD67 contrat départemental pour salle communale NOTIFIEE	100 000.00
2151 : Réseaux de voirie	79 346.40		
2152 : Installation de voirie	18 000.00	CH 40 : amortissement	1 840.00
21534 : Réseaux d'électrification	3 700.00	C/2031 – 041	30 000.00
21578 : Autre matériel et outillage de voirie	3 000.00		
2158 : Autres installations matériel technique	3 000.00	AUTOFI 021	139 894.29
2188 : Autres immobilisations corporelles	45 000.00		
2183 : matériel de bureau et informatique	2 000.00		
2184 : mobilier	30 000.00		
2313 : Constructions	1 090 396.64		
RAR pour mémoire	1 198 390.83		
CH 040			
C/2313 – 041	30 000.00		
L020 (dépenses imprévues)	26 000.00		
	<b>1 562 196.55 €</b>		<b>1 562 196.55 €</b>



République Française  
Département du Bas-Rhin  
**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

Le Conseil Municipal, après délibération, vote par 13 voix pour et 1 abstention, le budget primitif principal de l'exercice 2019 présenté.

**2019.03.06 - Subventions et abonnements :**

M. le Maire présente les différentes demandes de dons dites de « générosité publique ».

**A. Appel à la générosité Publique :**

- Croix-Rouge Française, secteur de Saverne	16.00 €
- Handicapés Moteur	16.00 €
- Sclérosés en Plaques	16.00 €
- AIDES	16.00 €
- Chiens guides de l'Est	16.00 €
- Prévention routière	16.00 €
- Garde et aide à domicile	16.00 €
- Croix Bleue	16.00 €
<b><u>SOUS-TOTAL :</u></b>	<b>128.00 €</b>

Puis, M. le Maire présente la proposition de subventions pour les associations.

**B. Subventions à verser aux associations :**

AAPEJE (Association des parents d'élèves)	80.00 €
Amicale des Donneurs de Sang - Ernolsheim	100.00 €
Association « PRO DAUBENSCHLAG » - Ernolsheim	80.00 €
U.N.I.A.T. - Ernolsheim	80.00 €
A.P.P. - Ernolsheim/Neuwiller	90.00 €
Association "ASK" - Ernolsheim	100.00 €
Syndicat des Producteurs de Fruits et Distillateurs	115.00 €
Coopérative Scolaire - RPI D'Ernolsheim	50.00 €
Club Vosgien - Ernolsheim	160.00 €
A.P.P. - Ernolsheim	160.00 €
F.C.E. - Ernolsheim	170.00 €
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers - Ernolsheim	200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1385.00 €</b>

**SOIT UN TOTAL GENERAL DE : 1 513.00 €**



République Française  
Département du Bas-Rhin  
**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

**C. Subventions exceptionnelles :**

**M. le Maire propose de reconduire les subventions exceptionnelles suivantes :**

- **Messti** : pour chaque association qui participera à l'animation du messti, 50.00 € par char
- **Voyages scolaires** : 10.00 € / enfant / jour
- **Subvention école pour classe verte** : 7.00 € / enfant / jour

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'octroi des dons et subventions proposés aux paragraphes A, B et C ci-dessus, au titre de l'année 2019, dit que les montants sont prévus au budget et charge M. le Maire de leur répartition.**

**D. Autres propositions de subventions :**

- Une subvention de 100 € pour l'ASK pour l'organisation de la chasse aux oeufs.
- Une subvention de 200 € pour le Syndicat des Producteurs de Fruits, pour l'entretien des arbres fruitiers de la commune.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de valider l'attribution de 100 € à l'ASK pour l'organisation de la « chasse aux œufs » et 200 € au Syndicat des Producteurs de Fruits, pour l'entretien des arbres fruitiers de la commune.**

**E. Appel à cotisations :**

**M. le Maire propose au Conseil Municipal, le renouvellement des abonnements suivants :**

- « **AMIS DU MEMORIAL ALSACE-MOSELLE** ». Le montant annuel de la cotisation est de 30 €.
- « **ROUTE ROMANE D'ALSACE** », Le montant annuel de la cotisation est de 50 €.
- « **SHASE** » : le montant annuel de la cotisation est de 35 €
- « **Fondation du Patrimoine** » : le montant annuel de la cotisation est de 75 € (2018)
- « **Massif Vosgien** », le montant annuel de la cotisation est de 60 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à renouveler les abonnements aux « AMIS DU MEMORIAL ALSACE-MOSELLE », « ROUTE ROMANE D'ALSACE », « SHASE », « FONDATION DU PATRIMOINE », « MASSIF VOSGIEN », et de régler les montants précités.**

**2019.03.07 - Aménagement placette « escargot » :**

**M. le Maire rappelle le projet d'aménagement de la placette « escargot » ainsi que le plan de financement approuvé en Conseil Municipal le 06 février 2018. Le dossier de subvention déposé n'a pas été suivi d'effet.**



République Française  
Département du Bas-Rhin  
**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

Le projet a été modifié entre temps et un nouveau dossier de demande de subvention a été déposé en février 2019. Il doit être complété par le plan de financement et l'accord du Conseil Municipal

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal :

- D'aménager la placette « escargot » sur la base du nouveau projet,
- L'accord pour le plan de financement

Le Conseil Municipal, après délibération, par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- Maintien sa décision d'aménager la placette « escargot »

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- Accepte le plan de financement comme suit :

	Dépenses HT	Recette HT
Coût de l'opération	12 110.27 €	
Subvention DETR 40 %		4 844 €
Fonds propres		7 266 €
<b>TOTAUX</b>	<b>12 110.27 €</b>	<b>12 110 €</b>

- D'inscrire le projet dans le budget primitif 2019

**2019.03.08 - Affectation du produit de la chasse :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'affecter, comme tous les ans, une partie du produit de la location du droit de la chasse, soit la somme de 3 080,00 € (**TROIS MILLE QUATRE VINGT euros**), au paiement partiel de la cotisation à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin.
- **DIT** qu'un mandat de 3 080.00 € sera émis en faveur de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin.

**2019.03.09 - Budget 2019 SDEA :**

M. le Maire présente et explique à l'ensemble du Conseil Municipal le budget 2019 de la commission locale d'Ernolsheim du SDEA. Les éléments du budget ont été remis à l'ensemble des conseillers avec la convocation à la réunion du Conseil Municipal. Il en a été de même pour le rapport d'activité du secteur OUEST.

Les conseillers présents actent avoir pris connaissance de ce rapport.



République Française  
Département du Bas-Rhin  
**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

**2019.03.10 - Poste de service :**

Par sa délibération de principe du 26 janvier 2018 le conseil municipal a décidé le remboursement des frais de téléphone de M. Pierre Reinhardt, ouvrier communal, qui utilise son téléphone portable personnel pour les besoins du service.

Une nouvelle délibération est nécessaire pour le remboursement des frais de l'année 2018.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- décide de renouveler le remboursement annuel des frais de téléphone relatif à l'abonnement de M. Reinhardt
- autorise M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019

**2019.03.11 - Programme 2019 de travaux et de coupes ONF :**

M. le Maire explique le détail des travaux et des coupes prévus par l'ONF pour 2019. Il rappelle que ces programmes ont été présentés aux membres de la commission « FORET » le 16 janvier 2019 par M. Engel, technicien de l'ONF.

La commission « FORET » propose de suivre les programmes proposés à l'exception du fauchage « EGERLÉ » qui peut être réalisé par l'ouvrier communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le programme des travaux d'exploitation proposé à l'exception des travaux de fauchage.

et décide par 12 voix pour et 2 abstentions :

- D'approuver les plans de coupe proposés et les frais y relatifs

**2019.03.12 - Modification statuts COMCOM :**

M. le Maire informe que dans sa séance du 27 septembre 2018 la communauté de communes a approuvé le transfert du siège de la communauté de communes du 12 rue du Zornhoff à Saverne au 16 rue du Zornhoff à Saverne. Le déménagement dans les nouveaux locaux est fixé au 1<sup>er</sup> mars 2019.

De ce fait il convient de mettre à jour les statuts de l'intercommunalité.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, et notamment son article 5,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes,



République Française  
Département du Bas-Rhin

**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 actant le changement de dénomination de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2018 décidant le transfert du siège de la Communauté de Communes,

Vu les articles L5211-5-1 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré, **Décide à l'unanimité**

- D'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communautaire du 7 février 2019, telle qu'elle figure ci-après :

Vu les dispositions de l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L. 5211-41-3, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Grand Est, DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST, préfet du Bas-Rhin en date du 26 octobre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, et notamment son article 5,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 actant le changement de dénomination de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la communauté de communes du Pays de Saverne,



**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 portant rectification de l'arrêté du 13 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la communauté de communes du Pays de Saverne,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 décidant le transfert du siège de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 mars 2018,

<b>TITRE I.DENOMINATION, PERIMETRE, OBJET, DUREE ET SIEGE .....</b>	<b>3</b>
Article 1.Dénomination .....	3
Article 2.Périmètre et territoires .....	3
Article 3.Durée .....	4
Article 4.Siège.....	4
<b>TITRE II.COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .....</b>	<b>5</b>
Article 5.Compétences obligatoires.....	5
Article 6.Compétences optionnelles .....	5
Article 7.Compétences facultatives.....	6
1. Petite Enfance.....	6
2. Enfance .....	6
3. Transports .....	6
4.Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires.....	6
5.Technologies de l'information et de la communication .....	6
6.Centre de secours et d'incendie .....	6
7. Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces remarquables.....	6
8. Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation.....	6
9. Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle.....	7
10. Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables.....	7
11. Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations.....	7
12.Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM.....	7
13. Golf de la Sommerau.....	7
Article 8.Adhésion à un syndicat mixte .....	7
<b>TITRE III.INSTANCES ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....</b>	<b>8</b>
Article 9.Composition du conseil communautaire .....	8



**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

Article 10. Fiscalité professionnelle unique .....	8
Article 11. Budgets annexes .....	9
Article 12. Comptable.....	9
Article 13. Prise d'effet des présents statuts .....	9

**Article 1. Dénomination**

---

La communauté de communes prend la dénomination :

- Communauté de Communes du Pays de Saverne

**Article 2. Périmètre et territoires**

---

La communauté de communes comprend les communes suivantes :

- |                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| - ALTENHEIM,              | - GOTTENHOUSE          |
| - DETTWILLER,             | - GOTTESHEIM           |
| - DIMBSTHAL,              | - HAEGEN               |
| - ECKARTSWILLER,          | - HATTMATT             |
| - ERNOLSHEIM LES SAVERNE, | - HENGWILLER           |
| - FRIEDOLSHEIM,           | - KLEINGOEFT           |
| - FURCHHAUSEN,            | - LANDERSHEIM          |
| - LITTENHEIM,             | - SAESSOLSHEIM         |
| - LOCHWILLER,             | - SAINT JEAN SAVERNE   |
| - LUPSTEIN,               | - SAVERNE              |
| - MAENNOLSHEIM,           | - SCHWENHEIM           |
| - MARMOUTIER,             | - SOMMERAU             |
| - MONSWILLER,             | - STEINBOURG           |
| - OTTERSTHAL,             | - THAL-MARMOUTIER      |
| - OTTERSWILLER,           | - WALDOLWISHEIM        |
| - PRINTZHEIM,             | - WESTHOUSE-MARMOUTIER |
| - REINHARDSMUNSTER,       | - WOLSHEIM             |
| - REUTENBOURG,            |                        |



République Française  
Département du Bas-Rhin  
**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

**Article 3. Durée**

---

La communauté de communes est instituée sans limitation de durée.

**Article 4. Siège**

---

Le siège de la communauté de communes est fixé à Saverne (67700), 16 rue du Zornhoff.

**TITRE II. Compétences de la communauté des communes**

**Article 5. Compétences obligatoires**

---

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**Article 6. Compétences optionnelles**

---

La communauté de communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création ou aménagement et entretien de voirie.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt



## **MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° L'eau,

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **Article 7. Compétences facultatives**

---

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences définies au présent article.

#### **1. Petite Enfance :**

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance.

#### **2. Enfance :**

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou d'autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire.

#### **3. Transports :**

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

#### **4. Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires.**

#### **5. Technologies de l'information et de la communication :**

- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

#### **6. Centre de secours et d'incendie :**

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)



République Française  
Département du Bas-Rhin

## MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

**7. Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables.**

**8. Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation :**

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-Entrepreneur à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

**9. Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle.**

**10. Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables.**

**11. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**

Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'environnement :  
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,  
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

**12. Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM.**

**13. Golf de la Sommerau :**

La communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau, telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

### Article 8. Adhésion à un syndicat mixte

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés de ses membres présents ou représentés.

## TITRE III. Instance et fonctionnement de la communauté des communes



République Française  
Département du Bas-Rhin  
**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**  
**Article 9. Composition du conseil communautaire**

---

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire. Le nombre de membres et la répartition des sièges sont établis conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT avec un calcul à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit un nombre total de délégués répartis comme suit :

ALTENHEIM	1	LANDERSHEIM	1	SAINT-JEAN-SAVERNE	1
DIMBSTHAL	1	LITTENHEIM	1	SAVERNE	17
DETTWILLER	4	LOCHWILLER	1	SCHWENHEIM	1
ECKARTSWILLER	1	LUPSTEIN	1	SOMMERAU	4
ERNOLSHEIM LES SAVERNE	1	MAENNOLSHEIM	1	STEINBOURG	3
FRIEDOLSHEIM	1	MARMOUTIER	4	THAL-MARMOUTIER	1
FURCHHAUSEN	1	MONSWILLER	3	WALDOLSWISHEIM	1
GOTTENHOUSE	1	OTTERSTHAL	1	WESTHOUSE-MARMOUTIER	1
GOTTESHEIM	1	OTTERSWEILER,	2	WOLSCHHEIM	1
HAEGEN	1	PRINTZHEIM	1		
HATTMATT	1	REINHARDSMUNSTER	1		
HENGWILLER	1	REUTENBOURG	1		
KLEINGOEFT	1	SAESSOLSHEIM	1		

**Article 10. Fiscalité professionnelle unique**

---

La communauté de communes adopte la fiscalité professionnelle unique.

**Article 11. Budgets annexes**

---

Les 10 budgets annexes de la communauté de communes sont les suivants :



République Française  
Département du Bas-Rhin  
**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

- HOTEL RESTAU ALSACIEN, régie simple
- ZA FAISANDERIE, régie simple
- ZA KOCHERSBERG, régie simple
- ZA LOGISTIQUE MONSWILLER, régie simple
- ZA LOGISTIQUE STEINBOURG, régie simple
- ZA MARMOUTIER, régie simple
- ZA MARTELBERG, régie simple
- ZA SINGRIST, régie simple
- ZC SAVERNE EST, régie simple
- ORDURES MENAGERES, régie SPIC à seule autonomie financière

Concernant l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Région de Saverne », budget autonome mais rattaché géographiquement à la communauté de communes de la Région de Saverne, la fusion des communautés de communes opérée au 01/01/2017 a emporté rattachement géographique automatique de cet EPIC à la communauté de communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau devenue communauté de communes du Pays de Saverne.

**Article 12. Comptable**

Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Saverne Collectivités.

**Article 13. Prise d'effet des présents statuts**

Les présents statuts prennent effet à la date du 1<sup>er</sup> mars 2019.

**2019.03.13 - Servitude « Mittelwegreben » : (POINT AJOURNE)**

**2019.03.14- Chauffage école :**

M. le Maire rappelle la situation du chauffage de l'école constatée le 18 janvier et sa décision dans l'urgence d'effectuer des travaux. Après concertation avec les adjoints, il a été décidé de mettre en place une chaudière à gaz et de remplacer les radiateurs à gaz par des radiateurs à eau.

Trois devis ont été sollicités et réceptionnés. C'est l'entreprise Nicolas DIEBOLD qui a été retenue pour un montant de 16 556.80 € HT, soit 19 868.16 € TTC

M. François SCHNELL-adjoint- donne des explications techniques sur le système de chauffage qui va être mis en place et sur le planning. Il signale que les travaux ont démarré lundi le 04/03 pour une durée probable de 3 semaines.



République Française  
Département du Bas-Rhin  
**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

2019.03.15 - Salle communale :

M. le Maire fait le point sur l'avancée des travaux et projette des photos du chantier, notamment des différents réseaux enterrés.

M. le Maire informe les conseillers que :

- pour le branchement de l'eau au club-house du FCE, l'entreprise C. Decker est intervenue et a aussi réparé une fuite. La facture s'est élevée à 732 € HT
- pour la mise en place d'une nouvelle colonne d'alimentation pour le branchement du club-house au transformateur, l'entreprise d'électricité Klein -titulaire du lot « électricité » de la salle communale a été sollicitée et a présenté un devis de 898.00 € HT soit 1 077.60 TTC. Le devis a été accepté.

Par ailleurs M le Maire signale qu'il convient de prévoir l'éclairage du futur parking de la nouvelle salle car seul l'éclairage des parkings « livraisons » et « handicapés » fait partie du lot « électricité ». Un devis a été demandé pour avoir une estimation du coût.

Avenants :

→ avenant HUSS : M le Maire explique que pour des raisons techniques des traverses et des platines ont été changées ce qui a entraîné un coût supplémentaire (lié au poids du métal) de 4056,26 € HT pour la société HUSS titulaire du lot « charpentes métalliques »

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :  
Accepte l'avenant d'un montant de 4 056,26 € HT (4 867,50 € TTC) présenté et autorise M le Maire a signé tous les documents y relatifs

→ avenant de régularisation : (maîtrise d'œuvre et missions)

Monsieur le Maire explique qu'après le 2<sup>ème</sup> appel d'offres, les négociations et des modifications techniques, l'APD (avant-projet définitif) se chiffre à 863 793,47 € HT

Ce changement n'a pas été repris dans le contrat qui lie la commune et le maître d'œuvre (Heintz) et ses co-traitants (ECHOES - MHI) et qui définit l'ensemble des missions.

Il convient de régulariser le dossier par un avenant

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte que le montant de l'APD pour la salle communale après la notification des différents lots est de : 863 793,47 € HT



République Française  
Département du Bas-Rhin  
**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

- prend acte que ce montant servira de base pour rémunérer la maîtrise d'œuvre, ses co-traitants et les différentes missions
- autorise M le Maire à signer l'avenant de régularisation.

**2019.03.16 - Loyers :**

M. le Maire informe l'ensemble des conseillers que les loyers des logements communaux sont arrivés à échéance.

En ce qui concerne ces logements, l'indice de référence est passé de 126.82 à 129.03 ce qui occasionne les augmentations suivantes :

	LOYER 2018	Indice 4 <sup>ème</sup> tri 2018	Indice 4 <sup>ème</sup> tri 2017	LOYER 2019 (sans charges)
Mme Klein - maison 86	354.27 €	129.03	126.82	360.44 €
M et Mme TELEPENI - maison 86	459.20 €	129.03	126.82	467.20 €
Mme ARBOGAST - maison 78 a	323.91 €	129.03	126.82	329.55 €
Boulangerie GRAFF	152.00 €	129.03	126.82	154.65 €

(calcul : loyer 2018 X IND 4<sup>ème</sup> tri 18 : IND 4<sup>ème</sup> tri 17)

Pour la maison 78, étant donné qu'il s'agit de logements conventionnés, le loyer au m<sup>2</sup> maximum passe de 5.25 € (2013) à 5.46 € pour 2019. Le loyer du garage passe de 53.97 € (2013) à 56.07 € (2019) pour Mme LEBASCH.

	LOYER 2018	Indice 2019	LOYER 2019	CHARGES
M ROCH (33.73 m <sup>2</sup> )	179.91 €	5.46	184.16 €	50.00 €
Mme LEBASCH (80.20 m <sup>2</sup> )	427.77 €	5.46	437.89 €	90.00 € + 56.07 € garage 80.00 € part. annuelle révision chaudière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer l'augmentation des loyers suite à l'augmentation de l'IRL à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2019.



République Française  
Département du Bas-Rhin  
**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

**2019.03.17 - Délégations du maire :**

M. le Maire rend compte aux conseillers des différentes manifestations et assemblées générales auxquelles il a participé.

Il annonce que :

- comme annoncé lors de la réunion du CM du 30 novembre 2019, le projet est en train de se concrétiser et la Sté ITAS est venue sur place pour le repérage pour l'installation du relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications.
- qu'il a donné son accord aux organisateurs du DOSSMER SPORT FECHT des 14 + 15/09 pour l'accès aux chemins forestiers de notre ban
- le jugement de l'affaire « chasse » a eu lieu mais qu'une nouvelle expertise a été demandée
- l'ouverture officielle du cabinet de kinésithérapie le 11/03/2019
- les travaux pour la fibre optique sont en cours. La date d'achèvement des travaux est prévue fin 2019. Une réunion publique sera organisée par ROSACE. Il signale aussi qu'il a donné l'accord pour l'enfouissement sur le tronçon dit « chemin de Steinbourg ».

**2019.03.18 - Rapport des commissions :**

- Bibliothèque : Mme Eliane GASTEBOIS informe que le 17 avril, M. Albrecht interviendra au club house pour une séance de contes pour enfants.

Mme Michèle Parisot Muller informe l'assemblée des divers points suivants :

- Fleurissement : du matériel sur le thème « les travaux de la vigne » a été gracieusement offert pour décorer le village. M. Gilbert Beyer de Dossenheim est intervenu pour prodiguer divers conseils pour la plantation des vignes. Mme Parisot Muller informe également que l'ouvrier communal a fabriqué un hôtel à insectes et qu'un jardin aromatique va être créé.
- Carnaval : le défilé carnavalesque s'est bien déroulé, avec l'assistance de Patrick et de Didier.
- Le 21 mars : Remise des prix à Eschau pour les communes « nature »
- Nettoyage de printemps : le 23 mars. Une information va être diffusée dans les 3 communes afin que les enfants et les parents y participent
- Journée citoyenne : le 27 avril
- Conseil d'école du 08/03/2019 : Mme Sonia FROHN rend compte du conseil d'école qui a eu lieu le 08/03.

**2019.03.19 - Divers :**

- Mme Michèle PARISOT MULLER signale que le logement 78 rue Principale, après une brève vacance est de nouveau occupé depuis le 01/02/2019. Durant l'inoccupation, divers travaux ont été entrepris par l'ouvrier communal. Par ailleurs le four a été remplacé et un store sera mis en place.
- M. Gilbert KUNTZ rappelle une fois de plus qu'il n'y a plus d'écoulement à l'abreuvoir nord.



République Française  
Département du Bas-Rhin

**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

Avant que la séance ne fût close, un point sur les disponibilités de chaque conseiller pour les élections européennes du 26 mai a été fait.

La séance a été close à 23H35

Le secrétaire de séance : M. François SCHNELL

Les membres du conseil :

Mme Michèle PARISOT MULLER

M. François SCHNELL

M. Jacky KUNTZ

Mme Francine BOUTY

M. Richard ROBERT

M. Gilbert KUNTZ

Mme Sonia FROHN

Mme Isabelle BATISTA

M. Claude STRINTZ

M. Stéphane POUVIL

Mme Myriam VIX

M. Nicolas STEPHAN ABSENT



République Française  
Département du Bas-Rhin  
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Mme Eliane GASTÉBOIS

M. Patrick BLANCHONG

Le Maire :  
Alfred INGWEILER

